



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 3 mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
23 février 2016

Date d'affichage
23 février 2016

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service finances – Vote du
budget primitif 2016 -
Service public
d'assainissement*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille seize, le trois mars deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à GARRON André,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

Absents :

aucun

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

Le projet de budget primitif pour l'année 2016 – Service public d'assainissement est présenté aux membres du conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-7, L. 2224-8, L. 2224-10 et L. 2224-11 ;

CONSIDERANT que la commission municipale « finances » s'est réunie le lundi 22 février 2016 ;

Après en avoir pris connaissance chapitre par chapitre ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2016 du service public assainissement de la façon synthétique suivante :

1) Pour la section d'investissement :

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul Section
Dépenses	944 640,00 €	432,00 €	-	945 072,00 €
Recettes	818 791,55 €	-	126 280,45 €	945 072,00 €
Affectation	-	-	-	-

2) Section de fonctionnement :

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul Section
Dépenses	894 971,00 €	-	-	894 971,00 €
Recettes	152 400,08 €	-	742 570,92 €	894 971,00 €

- **MAINTIEN** le montant de la surtaxe assainissement à 0,30 € le m3.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

08 MARS 2016

09 MARS 2016